

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION DILO DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E).

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Monsieur Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Projet de Réussite Educative (PRE)

Maison des familles
4 Avenue Verdun
93140 BONDY
Tél. : 01.71.86.64.70

Et

L'ASSOCIATION DILO

Sise 4, avenue Blériot 93 140 Bondy
Représentée par son Président, Julien CASSAGNE
SIRET : 524 565 918 000 17

CONTEXTE :

Le Projet de Réussite Educative souhaite mettre en place des ateliers d'expression artistique et graphique dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus en partenariat avec l'ASSOCIATION DILO.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les jeunes, et les actes posés qui génèrent leurs exclusions temporaires, il a été constaté la nécessité de favoriser l'expression au travers du dessin, de leurs émotions, de l'image d'eux-mêmes, de leurs traits de personnalité, et aussi de travailler la concentration.

L'intérêt de ces ateliers d'expression graphique est d'utiliser les techniques artistiques du dessin, et de pouvoir acquérir de nouvelles compétences au travers d'un apprentissage en complémentarité avec celui de l'école.

Article 1 : Objet

Ces ateliers ont pour objectif d'amener les jeunes à développer une réflexion sur la ou les situations qui ont abouti à leur exclusion, de comprendre les conséquences sur leur scolarité au moyen d'un outil ludique et interactif, et aussi de favoriser l'expression de leurs émotions.

Ainsi, ces ateliers permettront de travailler en collectif, de confronter leurs expériences en groupe, tout en prenant la distance nécessaire sur leur sanction pour mieux la comprendre.

Article 2 : Nature et descriptif de l'action :

L'atelier est destiné à un groupe de 8 participants maximum, 25 séances sont prévues pour l'année 2026.

Ces ateliers de deux heures, au tarif de 35 € de l'heure, soit 70€ par atelier, se dérouleront dans les locaux du PRE au 4 Avenue Verdun à Bondy.

Article 3 : Engagements de l'association DILO

S'engage à :

- animer les 25 ateliers qui se dérouleront sur l'année 2026.
- Fournir au PRE un compte rendu écrit et un bilan des ateliers.

Article 4 Engagements du PRE

Le PRE s'engage à :

- accueillir l'ASSOCIATION DILO dans ses locaux et à lui mettre à disposition une salle et le matériel permettant la mise en œuvre des ateliers
- verser à l'ASSOCIATION DILO la somme de 1 750 euros TTC pour l'intégralité des 25 ateliers, soit 70€ par atelier.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année civile 2026.

Article 6 modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de la période de réalisation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 7 Résiliation et résolution de la convention

En cas de non-exécution, le PRE peut suspendre ou diminuer le montant des versements, au prorata temporis et remettre en cause le montant de la prestation ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

Article 8 Litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Montreuil.

Bondy le 19/02/2026 ,

Pour le Président de
L'association DILO
Julien CASSAGNE

Pour la ville de Bondy
Président du CCAS
Stephen HERVE

